

papiers ou documents qui seront adoptés par la dite Société ; dans le cas de division égale, il aura voix prépondérante.

#### DEVOIR DU VICE-PRÉSIDENT.

ART. 19. Dans le cas d'absence du Président, le Vice-Président devra en remplir la charge.

#### DEVOIR DU SECRÉTAIRE-ARCHIVISTE.

ART. 20. Il sera du devoir du Secrétaire-Archiviste d'assister à toutes assemblées de la Société et celles du Comité de Régie ; il notifiera les membres d'assister à telles assemblées sur l'ordre du Président. Il devra entrer dans des livres séparés les procédés des assemblées et ceux du Comité de Régie. Il conservera tous documents qui auront rapport à la Société. Il tiendra aussi un livre dans lequel seront inscrits les compte-rendus du Trésorier, les noms des membres de la dite Société, la date de leur admission, le montant de l'argent par eux payé, la date de leur expulsion ou résignation de la dite Société, et de leur mort et âge : ce livre sera appelé "Registre de la Société." Tout membre aura le droit de visiter les livres de la dite Société, en s'adressant au Secrétaire-Archiviste,